#### **Consultation publique**:

Le 5 juillet 2022, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

➤ Projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00269 autorisant l'aménagement d'un projet intégré récréotouristique de prêt-à-camper possédant un seul bâtiment principal, situé sur le chemin Campbell (lot 4 234 508 du cadastre du Québec) en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone de villégiature V-402

Monsieur Thomas Groulx, coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire explique le projet de résolution et répond aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 19 h 25

Environ trente (30) personnes sont présentes.

#### LE 5 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 5 juillet 2022, à 19 h 37, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

#### Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège #4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

#### Est absent:

Monsieur André Junior Florestal Siè

Siège # 2

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

#### Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2022
- 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2022
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de juin 2022 au montant de 1 487 257,62 \$

#### 7. **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS**:

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois de mai 2022:
 6 862 542 \$

 Valeur au cours du mois de mai 2021:
 3 285 508 \$

 Valeur pour l'année 2022
 24 034 989 \$

 Valeur pour l'année 2021
 20 754 061 \$

- 7.2 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) Règlement d'emprunt numéro 302-2022 décrétant un emprunt à long terme pour l'acquisition d'un véhicule lourd et de ses équipements pour le service de premiers répondants
- 7.3 Procès-verbal de corrections effectuées par le greffier dans le Règlement numéro 197-01-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de venir encadrer la réglementation sur la location en court séjour dans les zones RU-300 À RU-321, RU-324 À RU-329, V-400 À V-410, V-413 À V-422, V-429 À V-435 ET V-437 À V-439
- 7.4 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2022

#### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Nomination d'un titulaire de la charge de greffier pour les fins de la séance ordinaire du 2 août 2022
- 8.2 Avis de motion et dépôt Règlement d'emprunt numéro 305-2022 visant à abroger le règlement d'emprunt numéro 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque
- 8.3 Contrat de construction et achat d'Écopods avec l'entreprise Constellations Petites Maisons inc. Autorisation de signature Remplacement de la résolution numéro 21-09-391
- 8.4 Avis de motion et dépôt Règlement d'emprunt numéro 307-2022 décrétant un emprunt de 1 044 541 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
- 8.5 Autorisation à la trésorière et directrice du Service des finances à agir, à titre de représentante autorisée, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, auprès de ClicSÉQUR de Revenu Québec
- 8.6 Ratification d'une entente entre Pine Hill Horizon inc. et la Ville Travaux de réfection temporaire du pont Silverson

Proclamation de la Ville de Brownsburg-Chatham à titre de Ville 8.7 alliée contre la violence conjugale Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 308-2022 ayant trait 8.8 à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2023, abrogeant et remplaçant le règlement 293-2021 8.9 Mise en disponibilité pour l'aménagement du parc des vétérans 8.10 Mise en disponibilité pour l'octroi de contrat pour l'aménagement du parc Greece's Point 8.11 Acquisition d'une partie des lots 4 459 330 et 4 459 331 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais -Complément à la résolution numéro 21-11-451 8.12 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 306-2022 concernant la réhabilitation du pont Parson 8.13 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 309-2022 abrogeant Règlement d'emprunt numéro 295-2021 l'acquisition et l'aménagement d'une partie des lots 4 459 330 et 4 459 331 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS** 9.1 Adjointe administrative au Service du développement et de l'aménagement du territoire – Fin de la période d'essai de madame Julie Desjardins 9.2 Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale 9.3 Mise en disponibilité pour l'ajustement des conditions salariales de certains employés 9.4 Modifications à la structure organisationnelle TRAVAUX PUBLICS 10.1 Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien des routes locales dossier n: AAA69424 / No de fournisseur: 39987 10.2 Montée Vachon – Établissement de la limite de vitesse à 50 km/h 10.3 Autorisation des démarches dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 : projet de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire 10.4 Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et

Accélération – Travaux de réhabilitation du chemin de la Carrière

et du chemin Dalesville Sud

10.5	Programme d'aide à la voirie locale Volet Soutien – Travaux de réhabilitation de la montée La Branche
10.6	Autorisation de dépense – Mandat d'honoraires professionnels – Réalisation des études environnementales et dépôt des demandes de certificats d'autorisation – Reconstruction du pont de la montée Clark
10.7	Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Appel d'offres #CHI-20232024 pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
10.8	Acceptation provisoire des travaux – Rue de Düren
10.9	Demande de certificat d'autorisation du nouveau puits de la marina – Engagement de démarches supplémentaires
10.10	Résolution attestant que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
	<u>LOISIRS</u>
11.1	Mise en disponibilité du fonds « Revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux » pour l'achat de paillis pour la sécurité dans les parcs
11.2	Autorisation d'aide financière à Josianne Campeau, Karatéka résidente de Brownsburg-Chatham
11.3	Mise en disponibilité et acquisition d'une zamboni tractée pour l'entretien des patinoires
	<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>
12.1	Fin d'emploi de l'employé 302-000-0355 pompier temps partiel
12.2	Embauche pompier temps partiel ainsi que premier répondant
	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
13.1	Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00308 – Lot 4 459 263 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Hirondelle – Empiètement espaces de stationnement en cour avant
13.2	Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00309 – Propriété située au 1, rue des Pommetiers (lot 4 919 597 du cadastre du Québec) – Superficie logement additionnel
13.3	Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00340 – Propriété située au 514, rue des Érables (lot 4 236 183 du cadastre du Québec) – Largeur de lot
13.4	Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00343 – Propriété située au 11, rue des Bouleaux (lot 4 422 832 du cadastre du Québec) – Distances lignes de terrain latérales

- Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00344 Propriété située au 12, rue des Bouleaux (lot 4 422 837 du cadastre du Québec) Distances lignes de terrain latérales
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00345 Propriété située au 13, rue des Bouleaux (lot 4 422 828 du cadastre du Québec) Distances lignes de terrain latérales
- 13.7 Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00346 Propriété située au 14, rue des Bouleaux (lot 4 422 829 du cadastre du Québec) Distances lignes de terrain latérales
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00347 Propriété située au 15, rue des Bouleaux (lot 4 422 826 du cadastre du Québec) Distances lignes de terrain latérales
- 13.9 Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00348 Propriété située au 16, rue des Bouleaux (lot 4 422 827 du cadastre du Québec) Distances lignes de terrain latérales
- 13.10 Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00349 Propriété située au 17, rue des Bouleaux (lot 4 422 823 du cadastre du Québec) Distances lignes de terrain latérales
- 13.11 Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00350 Propriété située au 19, rue des Bouleaux (lot 4 422 821 du cadastre du Québec) Distances lignes de terrain latérales
- 13.12 Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00352 Propriété située au 21, rue des Bouleaux (lot 4 422 818 du cadastre du Québec) Distances lignes de terrain latérales
- 13.13 Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00353 Propriété située au 23, rue des Bouleaux (lot 4 422 816 du cadastre du Québec) Distances lignes de terrain latérales
- 13.14 Demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00354 Lot 6 422 204 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton Distance ligne de terrain avant secondaire
- Demande de PIIA numéro 2022-021 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une résidence unifamiliale Lot 5 509 652 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-022 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale Lot 6 422 201 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

- Demande de PIIA numéro 2022-023 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale Lot 6 422 202 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-024 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale Lot 6 422 203 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-025 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale Lot 6 422 204 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-026 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise Propriété située au 45, chemin Dalesville Sud (lot 4 234 488 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-027 relative à une demande de certificat d'autorisation visant un agrandissement résidentiel Propriété située au 1001, route des Outaouais (lots 6 155 313 et 4 423 149 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Adoption de la résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00123 autorisant un projet intégré résidentiel multifamilial sur le lot 4 234 635 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur en vertu du règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone résidentielle R-625
- 13.23 Adoption de la résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00179 autorisant l'agrandissement d'un lieu de culte possédant 3 étages sur la propriété située au 827, chemin de la Carrière (lots 4 423 055, 4 424 287, 4 424 288 et 4 424 289 du cadastre du Québec) en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone agroforestière Af-205

- Adoption du second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00269 autorisant l'aménagement d'un projet intégré récréotouristique de prêts-à-camper possédant un seul bâtiment principal, situé sur le chemin Campbell (lot 4 234 508, du cadastre du Québec) en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone de villégiature V-402
- Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Gestion Or Concept inc. concernant le prolongement de la rue Woodbine Phase B

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

#### 2. **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

#### 22-07-281 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

4

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 38 à 20 h 10 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

#### 22-07-282 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

#### 5.1

#### 22-07-283 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juin 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

#### 5.2

### 22-07-284 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 juin 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

#### 6.

### 22-07-285 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice des Finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juin 2022 au montant de 1 487 257,62 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

#### 7. **DÉPÔTS**

7.1

### Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de mai 2022 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois de mai 2022:
 6 862 542 \$

 Valeur au cours du mois de mai 2021:
 3 285 508 \$

 Valeur pour l'année 2022
 24 034 989 \$

 Valeur pour l'année 2021
 20 754 061 \$

7.2

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 302-2022 décrétant un emprunt à long terme pour l'acquisition d'un véhicule lourd et de ses équipements pour le service de premiers répondants

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 302-2022 décrétant un emprunt à long terme pour l'acquisition d'un véhicule lourd et de ses équipements pour le service de premiers répondants

7.3

Procès-verbal de corrections effectuées par le greffier dans le Règlement numéro 197-01-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de venir encadrer la réglementation sur la location en court séjour dans les zones RU-300 À RU-321, RU-324 À RU-329, V-400 À V-410, V-413 À V-422, V-429 À V-435 ET V-437 À V-439

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et Villes (RLRQ, c. C-19), le greffier dépose une correction d'office qui a pour but :

- de retirer les zones V-405, V-417 et V-419 à V-421 de l'article 3, car ces zones se retrouvent également dans l'article 4. En effet, la location en court séjour est retirée des usages accessoires à l'habitation dans les grilles V-405, V-417 et V-419 à V-421;
- d'insérer à l'annexe 1 du règlement la grille des spécifications de la zone V-418, tel que prévu à l'article 3;
- de retirer les zones V-435 et V-437 à V-439 de l'article 3 du règlement et de les ajouter à l'article 4. En effet, la location en court séjour est retirée des usages accessoires à l'habitation dans les grilles des spécifications des zones V-435 et V-437 à V-439, le tout, tel qu'illustré à l'annexe 1.

74

### <u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2022</u>

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2022.

#### **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1

22-07-286

NOMINATION D'UN TITULAIRE DE LA CHARGE DE GREFFIER POUR LES FINS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE, selon les articles 90 et 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, doit assister aux séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ni le greffier, ni l'assistante-greffière ne pourront assister à la séance ordinaire du 2 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un titulaire de la charge de greffier pour les fins de la séance ordinaire du 2 août 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

DE NOMMER le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, comme titulaire de la charge de greffier pour les fins de la séance ordinaire du 2 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

8.2

**MOTION** 

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 305-2022 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 285-2020 AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL, INCLUANT UNE BIBLIOTHÈQUE

Avis de motion relatif au Règlement numéro 305-2022 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque est donné et un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Martine Renaud que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.3

22-07-287

CONTRAT DE CONSTRUCTION ET ACHAT D'ÉCOPODS AVEC L'ENTREPRISE CONSTELLATIONS PETITES MAISONS INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-391

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite offrir de nouveaux services au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Constellations Petites Maisons inc. est une start-up qui construit des écopods écologiques sous forme de petites structures habitables et autonomes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Constellations Petites Maisons inc. est implantée à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est soucieux et respectueux de l'environnement et que lesdits écopods sont fabriqués d'éléments durables et de bois certifié écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille actuellement en partenariat avec la MRC d'Argenteuil afin de recueillir diverses subventions en lien avec l'installation des écopods;

CONSIDÉRANT QU'après une analyse profonde desdits produits, le conseil municipal souhaite acquérir deux (2) écopods auprès de l'entreprise Constellations Petites Maison inc., à savoir :

- 1x « Kujuk sur pilotis »;
- 1 x « Kujuk sur luge » (version mobile).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires d'aménagement ont été nécessaires à l'installation des écopods.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de deux (2) écopods auprès de l'entreprise Constellations Petites Maison inc. pour un montant total pour les deux unités de 70 000 \$, plus les taxes applicables, le tout payable par le fonds de roulement.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise et mandate le directeur général, monsieur Jean-François Brunet à signer pour et au nom de la Ville un contrat avec l'entreprise Constellations Petites Maison inc.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 75 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 21-09-391.

Adoptée à l'unanimité

8.4

**MOTION** 

**AVIS** DE MOTION ET DÉPÔT – **RÈGLEMENT D'EMPRUNT** NUMÉRO 307-2022 **DÉCRÉTANT** EMPRUNT DE 1044 541 \$ AFIN DE FINANCER LA **SUBVENTION** DU **MINISTÈRE** DES **AFFAIRES** MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 307-2022 décrétant un emprunt de 1 044 541 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.5

22-07-288

AUTORISATION A LA TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES À AGIR, À TITRE DE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AUPRÈS DE CLICSÉQUR DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Brownsburg-Chatham d'avoir un représentant autorisé auprès de clicSÉQUR, et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 8831851132 de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances:

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

• à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité

8.6

# 22-07-289 RATIFICATION D'UNE ENTENTE ENTRE PINE HILL HORIZON INC. ET LA VILLE – TRAVAUX DE RÉFECTION TEMPORAIRE DU PONT SILVERSON

CONSIDÉRANT QU'afin de mener à terme le développement de la phase 3 de son projet « Domaine Pine Hill », Pine Hill Horizon inc. requérait la réalisation de travaux de réfection temporaire du pont appartenant à la Ville qui est situé dans la montée Silverson et qui enjambe le ruisseau Reardon;

CONSIDÉRANT QUE Pine Hill Horizon inc. a offert à la Ville de procéder elle-même à ces travaux et d'assumer entièrement leur coût;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec la Ville était nécessaire et a donc été conclue concernant la nature et la durée des travaux, leurs modalités et la responsabilité de leur conformité;

CONSIDÉRANT QU'il était dans l'intérêt de la Ville de permettre à Pine Hill Horizon inc. d'effectuer ces travaux sur ce pont;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sur la rive Ouest du ruisseau Reardon avaient pris entente avec Pine Hill Horizon inc. concernant l'accessibilité à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE Pine Hill Horizon inc. a offert à la Ville des garanties suffisantes quant aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été effectués du 27 au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ratifie l'entente avec Pine Hill Horizon inc. datée du 16 juin 2022 concernant les travaux de réfection temporaire du pont Silverson ainsi que la signature du greffier et directeur du Service juridique.

Adoptée à l'unanimité

8.7

# 22-07-290 PROCLAMATION DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM À TITRE DE VILLE ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

DE proclamer la Ville de Brownsburg-Chatham ville alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

8.8

#### MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2022 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2023, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 293-2021

Avis de motion relatif au règlement numéro 308-2022 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2023, abrogeant et remplaçant le règlement 293-2021 est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.9

#### 22-07-291 MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES VÉTÉRANS

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de réaménager le parc des Vétérans;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer un levé topographique en vue de faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet était prévu au programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles dans les « Revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 1 500 \$ provenant des « Revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux ».

QUE tout solde résiduaire du projet soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

8.10

# 22-07-292 MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC GREECE'S POINT

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 6 502 143 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite transformer ce lot en parc et espace vert pour ces citoyens;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite auprès de 6 entreprises;

CONSIDÉRANT que l'offre de service reçue de l'entreprise « Terrazzo inc. » pour l'aménagement du parc Greece's Point est la seule reçue à la date de fermeture de la demande de soumission;

CONSIDÉRANT QUE le projet était prévu au programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles dans les « Revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le directeur général, monsieur Jean-François Brunet à signer pour et au nom de la Ville avec l'entreprise « Terrazzo inc. », un contrat de services professionnels, selon les termes reliés à l'offre de service soumise le 23 juin 2022 au montant de 54 164,75 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 75 000 \$ provenant des « Revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux » afin de couvrir les frais de l'entreprise Terrazzo inc. et des frais couvrant les travaux devant être réalisés par la Ville.

QUE tout solde résiduaire du projet soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

8.11

22-07-293 ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 4 459 330 ET 4 459 331 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS – COMPLÉMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-11-451

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 21-11-451 adoptée à la séance ordinaire du 16 novembre 2021, la Ville a autorisé l'achat d'une partie des lots 4 459 330 et 4 459 331 du cadastre du Québec situés dans la zone V-428, d'une superficie d'environ 275 500 pieds carrés, et ce, dans le but d'agrandir le camping municipal;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale visant ces parties de lot était nécessaire avant de signer l'acte d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE le lot ainsi créé porte le numéro 6 504 825;

CONSIDÉRANT QUE la résolution faisait mention que l'offre d'achat était conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt approuvé le 16 mars 2022 porte le numéro 300-2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaisse que le lot à acquérir qui succède aux parties des lots 4 459 330 et 4 459 331 du cadastre du Québec soit le lot 6 504 825.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet et le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer l'acte notarié.

QUE la dépense liée à l'acquisition du lot soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 300-2022.

Adoptée à l'unanimité

8.12

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 306-2022 CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU PONT PARSON

Avis de motion relatif au Règlement numéro 306-2022 concernant la réhabilitation du pont Parson est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.13

**MOTION** 

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 295-2021 CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DES LOTS 4 459 330 ET 4 459 331 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS

Avis de motion relatif au règlement numéro 309-2022 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 295-2021 concernant l'acquisition et l'aménagement d'une partie des lots 4 459 330 et 4 459 331 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

#### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

9.1

22-07-294

ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE MADAME JULIE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Desjardins a été affectée au poste d'adjointe administrative au Service du développement et de l'aménagement du territoire à titre d'employée permanente à temps plein en vertu de la résolution 21-12-537 du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE madame Desjardins satisfait les exigences pour la fin de sa période d'essai de six mois se terminant le 5 juillet 2022, et ce, sans aucune note justifiant un prolongement;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx, affirme être très satisfait du travail accompli par madame Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation soumise par la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme que madame Julie Desjardins a complété avec succès sa période d'essai au poste d'adjointe administrative au Service du développement et de l'aménagement du territoire.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme madame Julie Desjardins à titre d'employée permanente à temps plein à la Ville de Brownsburg-Chatham et lui accorde tous les bénéfices et avantages prévus dans la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

9.2

### 22-07-295 MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la popularité grandissante de la bibliothèque municipale de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire en place permet une ouverture de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les heures d'ouverture actuelles sont très disparates et mélangeantes et ne répondent pas nécessairement aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT QU'une modification des heures d'ouverture de la bibliothèque serait bénéfique pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel horaire proposé offre une ouverture aux usagers de quatre heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la modification n'apporte aucun changement quant au nombre d'heures travaillées des employés et donc, n'a aucune incidence budgétaire au niveau salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal procède à la modification des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale afin que des services soient offerts du mardi au jeudi de 10 h à 19 h et les vendredis et samedis de 10 h à 16 h et autorise la modification du règlement interne afin d'y modifier les heures d'ouverture.

QUE le nouvel horaire soit mis en place dès le 4 septembre 2022, soit après la période des vacances estivales et au même moment que la rentrée scolaire.

Adoptée à l'unanimité

9.3

### 22-07-296 MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AJUSTEMENT DES CONDITIONS SALARIALES DE CERTAINS EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT les besoins supplémentaires en main-d'œuvre au Service des Loisirs et au camping;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le salaire annuel de certains cadres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite reconnaître le travail et l'expérience de ses employés;

CONSIDÉRANT l'étude salariale publiée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un ajustement des conditions salariales de ces employés;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation soumise par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les ajustements salariaux proposés par monsieur Jean-François Brunet, directeur général, et ce, à compter du 3 juillet 2022.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 50 600 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté;

QUE tout solde résiduaire à cet ajustement soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

9.4

### 22-07-297 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT le nombre croissant d'employés travaillant pour la Ville;

CONSIDÉRANT le désir de la direction générale et du conseil que la direction du Service des ressources humaines et des communications concentre davantage de temps sur le volet ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans sa vision sur la structure organisationnelle, souhaite mettre de l'avant les talents des employés à l'interne et les accomplissements personnels;

CONSIDÉRANT QUE cette modification implique des changements de gestion de Services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE suivant la recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les changements à la structure organisationnelle suivante :

- la création du poste de coordonnatrice à la bibliothèque;
- la coordonnatrice à la bibliothèque relèvera directement de la direction générale;
- la préposée aux requêtes et service à la clientèle relèvera désormais de la direction du service des finances.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer, pour et au nom de la Ville, le cas échéant, tous les nouveaux contrats de travail requis.

QUE la structure proposée par le nouvel organigramme soit effective selon les besoins des Services concernés.

Adoptée à l'unanimité

#### TRAVAUX PUBLICS

10 1

22-07-298 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES DOSSIER N°: AAA69424 / N° DE FOURNISSEUR: 39987

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une lettre d'annonce pour le projet cité en titre et qu'une convention d'aide financière est exigée par le ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans la lettre qu'une convention d'aide financière est nécessaire pour les montants excédant 250 000 \$ afin de déterminer les modalités de versements en vertu du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT QUE la convention doit être dûment signée par un représentant de la Ville dois être accompagnée d'une résolution municipale autorisant sa signature.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la directrice du Service des travaux publics ou le directeur général à signer la convention d'aide financière et tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité

10.2

### 22-07-299 MONTÉE VACHON – ÉTABLISSEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H

CONSIDÉRANT le passage de la route verte sur la montée Vachon entre la route des Outaouais et le chemin de la 2<sup>e</sup> concession;

CONSIDÉRANT QU'il y a un partage de la route entre les cyclistes et les véhicules routiers sur cet axe et que la Ville a à cœur la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT QUE la limite actuelle de vitesse est établie à 70 km/h;

CONSIDÉRANT QU'à cette vitesse, il y a un enjeu de sécurité important pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la vitesse dans ce secteur accompagnée d'ajout d'élément de sécurité pour un partage de la route sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'établissement de la limite de vitesse de la montée Vachon à 50 km/h;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics à installer la signalisation nécessaire et conforme, en ce sens.

Monsieur le conseiller Louis Quevillon demande le vote :

#### Pour:

Monsieur Pierre Baril; Madame Martine Renaud; Madame Marilou Laurin; Monsieur Stephen Rowland; Monsieur Kévin Maurice.

#### Contre:

Monsieur Louis Quevillon

Adoptée à la majorité

103

22-07-300

AUTORISATION DES DÉMARCHES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – VOLET 1: PROJET DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
- QUE la directrice du service des travaux publics ou son représentant soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Adoptée à l'unanimité

10.4

22-07-301

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET DU CHEMIN DALESVILLE SUD

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

✓ L'estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, Madame Catherine Roy, d'Équipe Laurence, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du ministère des Transports dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

10.5

# 22-07-302 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET SOUTIEN – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MONTÉE LA BRANCHE

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

✓ L'estimation préliminaire du coût des travaux.

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, Madame Catherine Roy, d'Équipe Laurence, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du ministère des Transports dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

10.6

22-07-303 AUTORISATION DE DÉPENSE – MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – RÉALISATION DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET DÉPÔT DES DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION – RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MONTÉE CLARK

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des plans et devis pour la reconstruction du pont de la montée Clark;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction nécessite des demandes de certificats d'autorisation (CA) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ainsi qu'au ministère des Pêches et des Océans (MPO);

CONSIDÉRANT QUE pour déposer les demandes de certificats d'autorisation (CA) nous devons avoir en main des études de caractérisation écologique et environnementale ainsi qu'un relevé de biologiste;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une offre de service pour le mandat de réalisation des études ainsi que le dépôt des demandes de certificats d'autorisation (CA) au nom de la Ville auprès de la firme 9416-9265 Québec inc. (f.a.s.l.r.s Groupe Synergis) au montant de 19 143,34 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend toutes les études nécessaires au dépôt des diverses demandes de certificats d'autorisation (CA) ainsi que les démarches d'obtention des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE ces budgets n'étaient pas prévus au budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE ces montants sont admissibles à une aide financière par le biais du ministère de la Sécurité publique en lien avec les évènements du glissement de terrain survenus en 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le mandat de réalisation des études ainsi que le dépôt des demandes de CA au nom de la Ville auprès de la firme 9416-9265 Québec inc. (f.a.s.l.r.s Groupe Synergis) au montant de 19 143,34 \$, toutes taxes incluses.

QUE le paiement de ce mandat soit payable à même l'excédent accumulé affecté aux études et avant-projets.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de renflouer l'excédent accumulé affecté aux études et avant-projets sur réception de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, par le fait même, de débuter les démarches auprès de la firme 9416-9265 Québec inc. (f.a.s.l.r.s Groupe Synergis.

Adoptée à l'unanimité

10.7

22-07-304

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – APPEL D'OFFRES #CHI-20232024 POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé, Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant et Chlore gazeux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium et du Pass 10 dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion au regroupement d'achats #CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium et de Pass 10 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au le 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipales.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham (ou MRC ou Régie) s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

10.8

#### 22-07-305 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – RUE DE DÜREN

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé par la résolution numéro 21-12-523 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Pine Hill Prestige inc. représentée par monsieur Antony Gibault et signé en décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection de l'ingénieur, incluant l'installation des ponceaux d'entrée charretières à la charge du promoteur et selon les règles de l'art lors et/ou suivant la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents précisés à l'article 7.5 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.7 du protocole d'entente, le promoteur fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à 5 % des coûts des travaux riverain;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.6 du protocole d'entente une visite d'acceptation finale sera planifiée un (1) an suivant l'acceptation provisoire des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acceptation provisoire des travaux du tronçon de rue de Düren selon le protocole d'entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *Pine Hill Prestige inc.* représenté par monsieur Antony Gibault et signé en décembre 2021.

QUE l'acceptation finale est conditionnelle aux articles 7.6 et 7.7, le cas échéant, du protocole d'entente.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procèdera à l'installation de panneaux de signalisation d'identification du nom de la nouvelle rue, ainsi que des panneaux d'arrêt obligatoire.

Adoptée à l'unanimité

10.9

#### 22-07-306 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DU NOUVEAU PUITS DE LA MARINA – ENGAGEMENT DE DÉMARCHES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 16 juin 2021, N/Réf: 7311-15-01-76043-08 pour l'établissement d'une installation de traitement d'eau potable à la Marina;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt, nous avons reçu deux (2) séries de questions en lien avec notre demande;

CONSIDÉRANT QUE certaines questions concernent les installations septiques du camping ainsi que la gestion des eaux de rejets du traitement du nouveau puits;

CONSIDÉRANT QUE les séries de questions ont étés en partie répondues, mais que les questions des installations septiques sont demeurées sans réponses;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à deux (2) reprises une extension de délai de réponses auprès du MELCC afin d'être en mesure de répondre aux questions des installations septiques et des eaux de rejets;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en mesure de fournir les éléments demandés en respectant les délais prescrits, soit au 30 juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à mettre en place un système de gestion des eaux usées générées par le nouveau puits de la Marina et ce, indépendant de celui du camping afin de répondre aux exigences.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la directrice du service des travaux publics ou le directeur général ainsi que toute autre personne mandatée au nom de la Ville afin d'effectuer les démarches en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

10.10

22-07-307

RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LES COMPENSATIONS DISTRIBUÉES POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 412 639 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Ville de Brownsburg-Chatham visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les ouvrages d'art dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la reddition de comptes pour l'année 2021, celle-ci sera intégrée à la production du rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et retire son exigence relative à l'attestation de la déclaration de reddition de comptes par le vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (ERL). (Poste de revenu numéro 01-381-91-001).

Adoptée à l'unanimité

#### **LOISIRS**

11.1

22-07-308 M

MISE EN DISPONIBILITÉ DU FONDS « REVENUS REPORTES DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX » POUR L'ACHAT DE PAILLIS POUR LA SÉCURITÉ DANS LES PARCS

CONSIDÉRANT QUE les parcs MacVicar, St-Patrick ainsi que Roland-Cadieux manquent de paillis sous les jeux;

CONSIDÉRANT QUE le paillis absorbe les chocs suite aux chutes;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants est une priorité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit maintenir l'entretien et la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT QU'une soumission pour la fourniture de paillis d'un montant de 6 827,55 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de la compagnie Épandages Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour l'achat de paillis pour la sécurité dans les parcs à la compagnie Épandages Robert, au montant de 6 827,55 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE ce montant provienne des « Revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux ».

QUE les sommes non utilisées soient retournées à ce fond.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie, directeur du Service des loisirs par intérim et directeur général adjoint à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

11.2

#### 22-07-309 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE À JOSIANNE CAMPEAU, KARATÉKA RÉSIDENTE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE madame Josianne Campeau est une résidente de Brownsburg-Chatham qui s'illustre en karaté et Kickboxing;

CONSIDÉRANT QUE madame Campeau aura l'honneur de représenter la région lors Championnat du monde de la World Karate and Kickboxing Commission (WKC) qui aura lieu en Irlande cet automne;

CONSIDÉRANT QUE madame Josianne Campeau défendra son titre de championne du monde lors de cet évènement;

CONSIDÉRANT que madame Campeau est un modèle de résilience et de détermination auprès des jeunes et moins jeune de notre région;

CONSIDÉRANT les frais importants que doit s'acquitter madame Campeau afin de lui permettre d'aller défendre son titre en Irlande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tient à souligner et féliciter madame Josianne Campeau pour ses multiples succès.

QU'une somme de 500 \$ soit allouée à madame Josianne Campeau afin d'alléger le fardeau financier relié aux frais du voyage en Irlande.

QUE cette aide financière provienne du poste budgétaire « Contributions organisme – subventions et dons « 02-701-00-959 »

QUE le conseil municipal souhaite la meilleure des chances, à madame Josianne Campeau lors du Championnat du monde de la Word Karate and Kickboxing Commission (WKC) prévu du 8 au 15 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

113

# 22-07-310 MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACQUISITION D'UNE ZAMBONI TRACTÉE POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES

CONSIDÉRANT l'aménagement des patinoires et sentiers de glace sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite augmenter la longueur de son sentier de glace;

CONSIDÉRANT la Ville souhaite acquérir une zamboni tractée afin d'entretenir et offrir une glace de qualité supérieure à même les équipements qu'elle possède;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Zamboni Robert Boileau inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 15 200\$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet à effectuer l'achat de la Zamboni tractée modèle TMA 200 auprès de Zamboni Robert Boileau inc. au montant de 16 557,40 \$ taxes incluses et transport en sus.

Adoptée à l'unanimité

#### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

### 22-07-311 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 302-000-0355 POMPIER TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE l'employé 302-000-0355 a été embauché le 3 mars 2003, en tant que pompier temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 302-000-0355 aura atteint l'âge de 70 ans le 6 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance de la Ville vient à échéance à l'âge de 70 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 302-000-0355 a été pompier temps partiel près de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert de mettre fin à l'emploi de pompier temps partiel, que le dernier jour de travail sera le 5 août 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham met fin à l'emploi de l'employé 302-000-0355 avec honneur, pour l'excellent travail effectué par celui-ci, et lui permet de garder son casque.

Adoptée à l'unanimité

12.2

### 22-07-312 EMBAUCHE POMPIER TEMPS PARTIEL AINSI QUE PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham a un besoin en pompiers formés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a rencontré monsieur Jérémy Martel en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'il a réussi le test de capacité physique;

CONSIDÉRANT QU'il a complété la formation de pompier (DEP) ainsi que le DEC en incendie en mai dernier;

CONSIDÉRANT QU'il s'engage à déménager dans un périmètre de 5 minutes d'une caserne et de nous fournir une preuve de résidence;

CONSIDÉRANT QU'il s'engage à devenir premier répondant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et directeur général adjoint, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Jérémy Martel, et ce, en tant que pompier temps partiel et premiers répondants pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

#### <u>DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

13.1

22-07-313 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00308 – LOT 4 459 263 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE L'HIRONDELLE – EMPIÈTEMENT ESPACES DE STATIONNEMENT EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00308 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour et au nom de Les Habitations Entourages inc., visant le lot 4 459 263 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Hirondelle à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Certificat de localisation;
- > Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique;
- ➤ Lettre de motivation.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE les membres du CCU avaient recommandé aux membres du conseil municipal d'accepter des demandes similaires soumises à leur analyse lors de la séance du 17 février 2022;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00308 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour et au nom de Les Habitations Entourages inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 459 263 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Hirondelle à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser l'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00308 présentée par madame Marie-Philippe Maltais pour et au nom de Les Habitations Entourages inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 459 263 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Hirondelle à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser l'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

13 2

22-07-314 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00309 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1, RUE DES POMMETIERS (LOT 4919 597 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE LOGEMENT ADDITIONNEL

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00309 présentée par monsieur Sébastien Clark pour et au nom de Gestion Clark & Filles inc., visant la propriété du 1, rue des Pommetiers (lot 4919 597 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un logement additionnel occupant 94,16 % du sous-sol de la résidence alors que la réglementation stipule qu'un logement additionnel ne peut occuper plus de 80 % de la superficie du sous-sol.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Plan du sous-sol;
- > Plan d'implantation;
- Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique;
- ➤ Lettre de motivation.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-421 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00309 présentée par monsieur Sébastien Clark pour et au nom de Gestion Clark & Filles inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 1, rue des Pommetiers (lot 4 919 597 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser un logement additionnel occupant 94,16 % du sous-sol de la résidence alors que la réglementation stipule qu'un logement additionnel ne peut occuper plus de 80 % de la superficie du sous-sol.

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure peut causer préjudice au voisinage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham <u>refuse</u> la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00309 présentée par monsieur Sébastien Clark pour et au nom de Gestion Clark & Filles inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 1, rue des Pommetiers (lot 4 919 597 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser un logement additionnel occupant 94,16 % du sous-sol de la résidence alors que la réglementation stipule qu'un logement additionnel ne peut occuper plus de 80 % de la superficie du sous-sol.

Adoptée à l'unanimité

13.3

#### 22-07-315 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00340 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 514, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 183 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00340 présentée par madame Audrey Cataford visant la propriété du 514, rue des Érables (lot 4 236 183 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot possédant un frontage de 13,26 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone R-616 stipule que le frontage minimal requis pour une habitation unifamiliale isolée est de 15 mètres;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Plan d'implantation proposé;
- ➤ Grille de zonage;

LARGEUR DE LOT

- > Extrait de la matrice graphique;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ferait en sorte de briser la continuité de la trame bâtie existante:

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de <u>refuser</u> la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00340 présentée par madame Audrey Cataford, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 514, rue des Érables (lot 4 236 183 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser un lot possédant un frontage de 13,26 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone R-616 stipule que le frontage minimal requis pour une habitation unifamiliale isolée est de 15 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham <u>refuse</u> la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00340 présentée par madame Audrey Cataford, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 514, rue des Érables (lot 4 236 183 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser un lot possédant un frontage de 13,26 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone R-616 stipule que le frontage minimal requis pour une habitation unifamiliale isolée est de 15 mètres.

Adoptée à l'unanimité

13.4

22-07-316 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00343 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 422 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCES LIGNES DE TERRAIN LATÉRALES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00343 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc. visant la propriété du 11, rue des Bouleaux (lot 4 422 832 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Le maintien d'un bâtiment multifamilial à une distance de 1,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la grille des spécifications pour la zone Pl-520 stipule que la marge minimale à respecter pour ce type de bâtiment est de 2 mètres.
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,4 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Certificats de localisation;
- Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00343 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 11, rue des Bouleaux (lot 4 422 832 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- le maintien d'un bâtiment multifamilial à une distance de 1,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la grille des spécifications pour la zone Pl-520 stipule que la marge minimale à respecter pour ce type de bâtiment est de 2 mètres;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,4 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00343 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 11, rue des Bouleaux (lot 4 422 832 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- Le maintien d'un bâtiment multifamilial à une distance de 1,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la grille des spécifications pour la zone Pl-520 stipule que la marge minimale à respecter pour ce type de bâtiment est de 2 mètres;
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,4 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité

13.5

22-07-317

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00344 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 12, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 422 837 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCES LIGNES DE TERRAIN LATÉRALES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00344 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J. P Claveau inc. visant la propriété du 12, rue des Bouleaux (lot 4 422 837 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificats de localisation;
- > Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00344 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 12, rue des Bouleaux (lot 4 422 837 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00344 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 12, rue des Bouleaux (lot 4 422 837 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;

Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité

136

22-07-318 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00345 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 13, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 422 828 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCES LIGNES DE TERRAIN LATÉRALES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00345 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J. P Claveau inc. visant la propriété du 13, rue des Bouleaux (lot 4 422 828 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Le maintien d'un bâtiment multifamilial à une distance de 1,9 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la grille des spécifications pour la zone Pl-520 stipule que la marge minimale à respecter pour ce type de bâtiment est de 2 mètres;
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,5 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificats de localisation;
- ➤ Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00345 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 13, rue des Bouleaux (lot 4 422 828 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- Le maintien d'un bâtiment multifamilial à une distance de 1,9 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la grille des spécifications pour la zone Pl-520 stipule que la marge minimale à respecter pour ce type de bâtiment est de 2 mètres;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,5 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00345 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 13, rue des Bouleaux (lot 4 422 828 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- Le maintien d'un bâtiment multifamilial à une distance de 1,9 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la grille des spécifications pour la zone Pl-520 stipule que la marge minimale à respecter pour ce type de bâtiment est de 2 mètres;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,5 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité

13.7

22-07-319 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00346 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 14, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 422 829 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCES LIGNES DE TERRAIN LATÉRALES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00346 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J. P Claveau inc. visant la propriété du 14, rue des Bouleaux (lot 4 422 829 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;

Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Certificats de localisation;
- ➤ Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00346 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 14, rue des Bouleaux (lot 4 422 829 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00346 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 14, rue des Bouleaux (lot 4 422 829 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité

13.8

22-07-320 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00347 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 422 826 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCES LIGNES DE TERRAIN LATÉRALES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00347 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J. P Claveau inc. visant la propriété du 15, rue des Bouleaux (lot 4 422 826 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,6 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificats de localisation;
  - Grille de zonage;
  - > Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00347 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 15, rue des Bouleaux (lot 4 422 826 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,6 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00347 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 15, rue des Bouleaux (lot 4 422 826 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,6 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité

13.9

#### 22-07-321 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00348 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 16, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 422 827 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCES LIGNES DE TERRAIN LATÉRALES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00348 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J. P Claveau inc. visant la propriété du 16, rue des Bouleaux (lot 4 422 827 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

#### ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificats de localisation;
- > Grille de zonage;
- Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00348 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 16, rue des Bouleaux (lot 4 422 827 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00348 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 16, rue des Bouleaux (lot 4 422 827 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité

13.10

22-07-322 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00349 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 17, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 422 823 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCES LIGNES DE TERRAIN LATÉRALES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00349 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J. P Claveau inc. visant la propriété du 17, rue des Bouleaux (lot 4 422 823 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,6 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Certificats de localisation;
- > Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00349 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 17, rue des Bouleaux (lot 4 422 823 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,6 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00349 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 17, rue des Bouleaux (lot 4 422 823 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,6 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité

13.11

22-07-323 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00350 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 19, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 422 821 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCES LIGNES DE TERRAIN LATÉRALES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00350 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J. P Claveau inc. visant la propriété du 19, rue des Bouleaux (lot 4 422 821 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Certificats de localisation;
- > Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00350 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 19, rue des Bouleaux (lot 4 422 821 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00350 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 19, rue des Bouleaux (lot 4 422 821 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité

13.12

22-07-324 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00352 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 21, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 422 818 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCES LIGNES DE TERRAIN LATÉRALES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00352 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J. P Claveau inc. visant la propriété du 21, rue des Bouleaux (lot 4 422 818 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- ➤ Certificats de localisation;
- Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00352 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 21, rue des Bouleaux (lot 4 422 818 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00352 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 21, rue des Bouleaux (lot 4 422 818 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité

13.13

22-07-325 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00353 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 23, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 422 816 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCES LIGNES DE TERRAIN LATÉRALES

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00353 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J. P Claveau inc. visant la propriété du 23, rue des Bouleaux (lot 4 422 816 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

#### ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser

- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.
- Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- > Certificats de localisation;
- > Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00353 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 23, rue des Bouleaux (lot 4 422 816 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte relativement à la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00353 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau pour et au nom d'Habitation J.P. Claveau inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 23, rue des Bouleaux (lot 4 422 816 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham :

- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- ➤ Le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité

13.14

22-07-326 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-00354 – LOT 6 422 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON – DISTANCE LIGNE DE TERRAIN AVANT SECONDAIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00354 présentée par monsieur David Levasseur pour et au nom de la compagnie 9395 9260 Québec inc. visant le lot 6 422 204 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée à une distance de 4,31 mètres de la ligne de terrain avant secondaire alors que la réglementation stipule que, dans le cas d'une cour avant secondaire, la marge à respecter est la même que pour la marge avant, soit 5 mètres dans la zone pôle local PI-512;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation proposé;
- > Plan de construction;
- > Grille de zonage;
- > Extrait de la matrice graphique;
- > Lettre de motivation

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-512 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, le propriétaire devrait adapter le bâtiment projeté aux contraintes du terrain, soit la présence d'une marge avant secondaire;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de <u>refuser</u> la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00354 présentée par monsieur David Levasseur pour et au nom de la compagnie 9395-9260 Québec inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 422 204 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée à une distance de 4,31 mètres de la ligne de terrain avant secondaire alors que la réglementation stipule que, dans le cas d'une cour avant secondaire, la marge à respecter est la même que pour la marge avant, soit 5 mètres dans la zone pôle local Pl-512;

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham <u>accepte</u> la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-00354 présentée par monsieur David Levasseur pour et au nom de la compagnie 9395-9260 Québec inc. visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 6 422 204 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée à une distance de 4,31 mètres de la ligne de terrain avant secondaire alors que la réglementation stipule que, dans le cas d'une cour avant secondaire, la marge à respecter est la même que pour la marge avant, soit 5 mètres dans la zone pôle local Pl-512.

Adoptée à l'unanimité

13.15

22-07-327

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-021 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 5 509 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES ÉRABLES, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2022-00351 vise le lot 5 509 652 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-623 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Plan de construction;
- ➤ Plan d'implantation;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Fenêtre: coulissantes et à battant avec cadrage de couleur noir;
- > Porte d'entrée: vitrée avec cadrage de couleur noir ;
- > Fascias, soffites et gouttières : aluminium noir ;
- ➤ Toiture : Bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons ;
- Revêtement extérieur (façade): Pierre de marque Steel Grey couleur Shadow Stone et CanExel St-Laurent couleur Ébène;
- Revêtement extérieur (façades latérales et arrière): Vinyle Gentek, couleur gris colombe.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU QUE Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant visant la construction d'une résidence unifamiliale pour le lot 5 509 652 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'EN tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une résidence unifamiliale pour le lot 5 509 652 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.16

22-07-328

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-022 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE – LOT 6 422 201 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2022-00355 vise le lot 6 422 201 du cadastre du Québec, sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande consiste à construire une habitation trifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone Pôle local Pl-512 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- > Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- > Fenêtre: coulissantes et à battant avec cadrage de couleur noir:
- Porte d'entrée : vitrée avec cadrage de couleur noir;
- > Fascias, soffites et gouttières : aluminium noir;
- Toiture: Bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;

- Revêtement extérieur (façade): Brique Cardin impérial noir, pierre couleur gris Scandina et déclin d'acier couleur désert:
- Revêtement extérieur (façades latérales et arrière): Vinyle Royalcrest couleur gris Realstate.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant visant la construction d'une nouvelle résidence trifamiliale isolée pour le lot 6 422 201 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

ATENDU QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

 Que le cadrage des fenêtres sur les façades latérales soit aussi de couleur noir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'EN tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une nouvelle résidence trifamiliale isolée pour le lot 6 422 201 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

 Que le cadrage des fenêtres sur les façades latérales soit aussi de couleur noir.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.17

22-07-329 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-023 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE – LOT 6 422 202 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION

ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2022-00357 vise le lot 6 422 202 du cadastre du Québec, sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande consiste à construire une habitation trifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone Pôle local Pl-512 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Matériaux retenus;
- ➤ Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Fenêtre: coulissantes et à battant avec cadrage de couleur noir;
- Porte d'entrée : vitrée avec cadrage de couleur noir;
- Fascias, soffites et gouttières : aluminium noir;
- ➤ Toiture : Bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Revêtement extérieur (façade): Brique Cardin impérial noir, pierre couleur gris Scandina et déclin d'acier couleur désert;
- Revêtement extérieur (façades latérales et arrière): Vinyle Royalcrest couleur gris Realstate.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant visant la construction d'une habitation trifamiliale jumelée pour le lot 6 422 202 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

• Que le cadrage des fenêtres sur les façades latérales soit aussi de couleur noir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'EN tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale jumelée pour le lot 6 422 202 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

 Que le cadrage des fenêtres sur les façades latérales soit aussi de couleur noir.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.18

22-07-330

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-024 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE – LOT 6 422 203 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2022-00358 vise le lot 6 422 203 du cadastre du Québec, sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande consiste à construire une habitation trifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone Pôle local Pl-512 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- > Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Fenêtre: coulissantes et à battant avec cadrage de couleur noir:
- Porte d'entrée: vitrée avec cadrage de couleur noir;
- Fascias, soffites et gouttières : aluminium noir;
- ➤ Toiture: Bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- Revêtement extérieur (façade): Brique Cardin impérial noir, pierre couleur gris Scandina et déclin d'acier couleur désert;
- Revêtement extérieur (façades latérales et arrière): Vinyle Royalcrest couleur gris Realstate.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant visant la construction d'une habitation trifamiliale jumelée pour le lot 6 422 203 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

 Que le cadrage des fenêtres sur les façades latérales soit aussi de couleur noir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'EN tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale jumelée pour le lot 6 422 203 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

• Que le cadrage des fenêtres sur les façades latérales soit aussi de couleur noir.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.19

22-07-331

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-025 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE – LOT 6 422 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2022-00359 vise le lot 6 422 204 du cadastre du Québec, sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande consiste à construire une habitation trifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone Pôle local Pl-512 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- > Plan de construction;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Fenêtre: coulissantes et à battant avec cadrage de couleur noir;
- > Porte d'entrée: vitrée avec cadrage de couleur noir;
- Fascias, soffites et gouttières: aluminium noir;
- ➤ Toiture: Bardeau d'asphalte couleur noir 2 tons;
- ➤ Revêtement extérieur (façade): Brique Cardin impérial noir, pierre couleur gris Scandina et déclin d'acier couleur désert;
- Revêtement extérieur (façades latérales et arrière): Vinyle Royalcrest couleur gris Realstate.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée pour le lot 6 422 204 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

 Que le cadrage des fenêtres sur les façades latérales soit aussi de couleur noir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'EN tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée pour le lot 6 422 204 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE la demande de PIIA est assortie de la recommandation suivante :

 Que le cadrage des fenêtres sur les façades latérales soit aussi de couleur noir.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13 20

22-07-332

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-026 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 45, CHEMIN DALESVILLE SUD (LOT 4 234 488 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00361 vise la propriété du 45, chemin Dalesville Sud (lot 4 234 488 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise la construction d'une remise;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-402 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- ➤ Plan de construction;
- ➤ Plan d'implantation;
- > Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- ➤ Revêtement extérieur: CanExel de marque KWP couleur sierra rustique ;
- ➤ Toiture: tôle de marque Vicwest couleur brun café ;
- Porte et fenêtre: PVC avec cadrage de couleur blanc ;
- Porte de garage : Acier couleur blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant visant la construction d'une remise pour la propriété du 45, chemin Dalesville Sud (lot 4234 488 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'EN tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise pour la propriété du 45, chemin Dalesville Sud (lot 4 234 488 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13 21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-027 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1001, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 6 155 313 ET 4 423 149 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00362 vise la propriété du 1001, route des Outaouais (lots 6 155 313 et 4 423 149 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à réaliser un agrandissement résidentiel;

ATTENDU QUE les lots 6 155 313 et 4 423 149 du cadastre du Québec sont situés dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Matériaux retenus;
- > Plan de construction;
- > Plan d'implantation;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- > Toiture: tôle métallique de couleur noir;
- ➤ Revêtement extérieur bois de couleur bleu (comme maison);
- ➤ Fenêtres: fixes et à guillotine en PVC avec cadrage de couleur blanc et carrelage dans le haut ;
- ➤ Portes et portes-patio : PVC de couleur blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant visant un agrandissement résidentiel pour la propriété du 1001, route des Outaouais (lots 6 155 313 et 4 423 149 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'EN tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant un agrandissement résidentiel pour la propriété du 1001, route des Outaouais (lots 6 155 313 et 4 423 149 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.22

22-07-334

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00123 AUTORISANT UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL SUR LE LOT 4 234 635 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE LAFLEUR EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE RÉSIDENTIELLE R-625

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 7 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de projet particulier numéro 2022-000123 avec certaines conditions;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 juin 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de résolution;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot vacant 4 234 635 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur, dans la zone résidentielle R-625.

#### 2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le projet intégré résidentiel est autorisé.

#### 3. Dérogations autorisées

- 3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :
  - a. Article 2.1.2 intitulé: « Grille des spécifications » afin d'autoriser pour la classe d'usage H4 multifamiliale la disposition particulière projet intégré;
  - b. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser pour les bâtiments multifamiliaux en projet intégré une hauteur maximale de 3 étages.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- Réduire la hauteur des bâtiments D et E à deux (2) étages;
- Mettre une clôture et installer une haie formée d'arbres d'au moins 1,2 mètre de hauteur à et une distance de 0,61 mètre minimum entre chacun, et ce, le long de la ligne mitoyenne entre le lot 4 234 635 et les propriétés du 459, 461 et 463, rue des Érables;
- Le promoteur devra réaliser, déposer et respecter les analyses nécessaires pour s'assurer que le type de sol en place est en mesure d'accueillir des bâtiments multifamiliaux de cette superficie.

Adoptée à l'unanimité

13.23

22-07-335

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA DE **PPCMOI NUMÉRO DEMANDE** AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN LIEU DE CULTE POSSÉDANT 3 ÉTAGES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 827, CHEMIN DE LA CARRIÈRE (LOTS 4 423 055, 4 424 287, 4 424 288 ET 4 424 289 DU CADASTRE DU QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE **MODIFICATION** D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - ZONE AGROFORESTIÈRE AF-205

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 7 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de projet particulier numéro 2022-000179 telle que déposée;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 juin 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de résolution;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique pour la propriété située au 827, chemin de la carrière (lots 4 423 055, 4 424 287, 4 424 288 et 4 424 289 du cadastre du Québec), dans la zone agroforestière Af-205.

#### 2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, le lieu de culte est autorisé.

#### 3. Dérogations autorisées

- 3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :
  - a. Article 2.1.2 intitulé: « Grille des spécifications » afin d'autoriser pour la classe d'usage P1 Institutionnel et public une hauteur maximale de 3 étages.

Adoptée à l'unanimité

13.24

22-07-336

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00269 AUTORISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DE PRÊTS-À-CAMPER POSSÉDANT UN **SEUL BÂTIMENT** PRINCIPAL, SITUÉ SUR LE CHEMIN CAMPBELL (LOT 4 234 508, DU CADASTRE DU QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS CONSTRUCTION, **PARTICULIERS** DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE DE VILLÉGIATURE V-402

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 19 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de projet particulier numéro 2022-000269 telle que déposée;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 juillet 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE des commentaires formulés lors de la consultation, des conditions visant l'identification des limites de terrain et l'aménagement du stationnement ont été ajoutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur la conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique pour le lot 4 234 508 du cadastre du Québec, dans la zone de villégiature V-402.

#### 2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les projets intégrés de prêts-à-camper sont autorisés.

#### 3. Dérogations autorisées

- 3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :
  - a. Article 10.2.1 intitulé : « Projet intégré à caractère récréotouristique Dispositions générales » afin d'autoriser un seul bâtiment principal pour un projet intégré à caractère récréotouristique.

**De plus,** les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- ➤ Identifier le pourtour du terrain afin de bien délimiter les limites du terrain;
- Le stationnement devra être implanté perpendiculairement au chemin Campbell et une bande boisée devra être conservée entre le chemin Campbell et l'aire de stationnement afin de limiter sa visibilité.

Adoptée à l'unanimité

13 25

22-07-337 AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE PROMOTEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA COMPAGNIE GESTION OR CONCEPT INC CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE WOODBINE PHASE B

ATTENDU QUE le plan d'opération cadastrale dûment déposé et préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous sa minute 8 488, dossier numéro 91 644-A-6, en date du 29 mars 2022;

ATTENDU QUE les dispositions de développement et de construction d'un nouveau tronçon de rue (lot 5 613 536 du cadastre du Québec) a été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel la compagnie Gestion Or Concept inc.;

ATTENDU QUE le projet de développement vise le prolongement de la rue Woodbine et verra à accueillir 8 lots destinés à accueillir des nouvelles habitations unifamiliales isolées et des habitations multifamiliales de 6 logements;

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Thomas Groulx, urbaniste-stagiaire et Coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes du projet de protocole d'entente promoteur à être signé avec Gestion Or Concept et autorise, le Maire, monsieur Kevin Maurice, ainsi que le greffier, Me Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### 14.1 **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, dépose une lettre adressée aux membres du conseil municipal afin de divulguer une vente qui aura lieu entre la compagnie dont il est actionnaire, 11917285 Canada inc. et Pine Hill sur le lac inc., un investisseur sur le territoire de la Ville.

#### 14.2 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 58 à 21 h 02 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

#### 22-07-338 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 21 h 02, il est proposé monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice
Pierre-Alain Bouchard
Maire
Greffier et directeur du Service
juridique